# CONVOCATIONS

# ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE **PARTS**

## **AREVA**

Société anonyme au capital de 1 456 178 437,60 Euros Siège social : Tour AREVA - 1, Place Jean Millier - 92400 Courbevoie 712 054 923 R.C.S. Nanterre.

### Avis de convocation

# de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 8 janvier 2015.

Les actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Mixte, le jeudi 8 janvier 2015 à 11 heures, à la Tour AREVA, 1, Place Jean Millier – 92400 COURBEVOIE, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

## Ordre du jour

### Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

Ratification de la cooptation de M. Philippe Varin en qualité de membre du Conseil de Surveillance (Résolution 1)

### Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- -Changement du mode d'administration et de direction de la Société : adoption d'une structure de gouvernement d'entreprise à Conseil d'Administration (Résolution 2)
- Modification des statuts : approbation de la nouvelle rédaction des statuts de la Société (Résolution 3)

# Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- Nomination de M. Bernard Bigot en qualité d'administrateur (Résolution 4)
- Nomination de Mme Sophie Boissard en qualité d'administrateur (Résolution 5) Nomination de M. Claude Imauven en qualité d'administrateur (Résolution 6)
- Nomination de M. Philippe Knoche en qualité d'administrateur (Résolution 7)
- Nomination de M. Christian Masset en qualité d'administrateur (Résolution 8)
- Nomination de M. Denis Morin en qualité d'administrateur (Résolution 9)
- Nomination de Mme Pascale Sourisse en qualité d'administrateur (Résolution 10)
- Nomination de M. Philippe Varin en qualité d'administrateur (Résolution 11)
- Fixation du montant des jetons de présence alloués au titre de l'exercice 2015 et des exercices suivants (Résolution 12)
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société (Résolution 13)

# Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec maintien du droit préférentiel de souscription (Résolution 14)

  — Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières qui sont des
- titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offre au public (Résolution 15)
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier (Résolution 16)
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'émission avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires (Résolution 17)
- Délégation de pouvoirs à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'émission, sans droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (Résolution 18)

  — Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou
- primes (Résolution 19)
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de la Société ou de son groupe (Résolution 20) — Limitation globale des autorisations d'émission (Résolution 21)
- Pouvoirs en vue des formalités (Résolution 22)

### Participation à l'Assemblée.

L'Assemblée Générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois modalités suivantes de participation :

- a) assister personnellement à l'Assemblée en demandant une carte d'admission;
- b) donner pouvoir (procuration) au Président de l'Assemblée Générale ou à toute personne physique ou morale de leur choix (article L.225-106 du Code de commerce) ;
- c) voter par correspondance.

### Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'Assemblée Générale par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit le 5 janvier 2015 à zéro heure (heure de Paris), soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société (ou son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, en annexe :

- du formulaire de vote par correspondance ; ou
- de la procuration de vote; ou
- de la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée Générale et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée.

### Modes de participation à l'Assemblée.

1. Actionnaires désirant assister personnellement à l'Assemblée Générale.

Les actionnaires désirant assister personnellement à l'Assemblée Générale pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

- pour l'actionnaire nominatif : chaque actionnaire nominatif reçoit automatiquement un avis de convocation comprenant un formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration ou de demande de carte d'admission, qu'il doit compléter en précisant qu'il souhaite participer à l'Assemblée Générale et obtenir une carte d'admission puis le renvoyer signé à l'adresse suivante : Société Générale Service des Assemblées (CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3) ou se présenter le jour de l'Assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité.
- pour l'actionnaire au porteur : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titre, qu'une carte d'admission lui soit adressée.
- 2. Actionnaires n'assistant pas personnellement à l'Assemblée Générale :
- 2.1. Par voie postale. Les actionnaires n'assistant pas personnellement à l'Assemblée et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée ou à un mandataire pourront :
- pour l'actionnaire nominatif : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation à l'aide de l'enveloppe T prépayée jointe.
- pour l'actionnaire au porteur : demander ce formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres à compter de la date de convocation de l'Assemblée.

Le formulaire de vote accompagné de l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier devra être renvoyé à l'adresse suivante : Société Générale - Service Assemblées, CS 30812, 44308 NANTES Cedex 3.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par la Société Générale – Service Assemblée au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée, soit le 5 janvier 2015 au plus tard.

2.2. Par voie électronique.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- pour l'actionnaire au nominatif : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par ses soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante actionnaires@areva.com en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant Société Générale pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte titres) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;
- pour l'actionnaire au porteur : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par ses soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante actionnaires@areva.com en précisant leur nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier) à Société Générale Service Assemblées, CS 30812, 44308 NANTES Cedex 3.

Afin que les notifications de désignation ou de révocation de mandats exprimées par voie électronique puissent être prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard le 7 janvier 2015 avant 15 heures (heure de Paris).

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation ne peut plus choisir un autre mode de participation.

Il conserve toutefois la possibilité de céder tout ou partie de ses actions.

Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit avant le 5 janvier 2015 à zéro heure (heure de Paris), la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé par correspondance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires. Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le 5 janvier 2015 à zéro heure (heure de Paris), quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Il n'est pas prévu de vote à distance par des moyens électronique de télécommunication pour cette assemblée et de ce fait, aucun site visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

### Questions écrites.

Des questions écrites peuvent être adressées au Directoire, conformément à l'article L.225-108 alinéa 3 du Code de commerce, au plus tard le quatrième (4ème) jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale soit le 2 janvier 2015 à zéro heure (heure de Paris) par lettre recommandée avec demande d'avis de réception envoyée à l'adresse suivante : AREVA, Secrétariat Général, TOUR AREVA, 1, Place Jean Millier, 92400 à COURBEVOIE ou par courrier électronique à l'adresse suivante : legal.assgen.areva@areva.com.

Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Le Directoire répondra au cours de l'Assemblée Générale à ces questions, une réponse commune pouvant être apportée aux questions qui présentent le même contenu. La réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée si elle figure sur le site internet de la Société dans une rubrique consacrée aux questions-réponses.

### Documents mis à la disposition des actionnaires.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des assemblées générales seront disponibles au siège social d'AREVA, Direction de la Communication Financière, TOUR AREVA, 1, Place Jean Millier, 92400 à COURBEVOIE.

Les documents et informations prévus à l'article R.225-73-1 du Code de commerce seront mis en ligne sur le site internet de la Société <a href="http://www.areva.com">http://www.areva.com</a> (rubrique Assemblée Générale) au plus tard le vingt et unième (21ème) jour précédant l'Assemblée.

Le Conseil de Surveillance.

1405430